

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/05/2014  
Réception par le Prefet : 19/05/2014  
Publication : 23/05/2014



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2014-5-6-8

Séance du vendredi 16 mai 2014

### LEVEE DE LA DECHANCE TRIENNALE ET PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE


DECIDE :

- De proroger le délai de validité des opérations figurant au tableau ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2014 ;

N° OPERATION	LIBELLE	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT (€)	Taux d'aide %	MONTANT DE LA SUBVENTION (€)	MONTANT DEJA VERSE (€)	SOLDE DU DOSSIER (€) A PROROGER
GSS00264	<b>Création d'un espace débutant</b>	90 000	81	72 900	48 004.65	24 895.35
GSS00273	<b>Neige de production 2<sup>ème</sup> phase</b>	1 055 000	81	854 550	796 524.54	58 024.46
<b>TOTAL A PROROGER</b>						<b>82 919.81</b>

- D'autoriser le paiement du solde des subventions au syndicats mixte d'Aménagement des Stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges dans la limite des montants figurant au tableau ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2014.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions